



SCOT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU SUD TOULOUSAIN

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

P A D D 6

Document **approuvé**
29 OCTOBRE 2012





SOMMAIRE

Préambule 5

Les objectifs et le sens du PADD 5

Le PADD au sens de l'article L122-1-3 5

Présentation du PADD du SCOT Sud Toulousain 5

Chapitre 1 : Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030 6

Se doter d'un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent 7

Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire 9

Chapitre 2 : Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures 10

Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats 11

Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité 13

Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage 14

Mieux gérer et économiser les ressources 16

Garantir la santé publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et pollutions 18

Chapitre 3 : Conforter l'autonomie économique du territoire 20

Développer l'emploi et une économie pérenne 21

Développer et organiser l'économie du territoire 22

Renforcer les filières économiques porteuses 26

Favoriser un développement équilibré de l'activité commerciale 28

Chapitre 4 : Assurer une urbanisation durable pour tous 32

Répondre aux besoins en matière de logements 33

Agir pour une urbanisation durable et maîtrisée 35

Irriguer le territoire de services et d'équipements de qualité 37

Chapitre 5 : Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout 40

Favoriser et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile afin de limiter les pollutions et les gaz à effet de serre 41

Poursuivre l'amélioration du maillage routier 43

Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur des politiques d'aménagement 45

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

LES OBJECTIFS ET LE SENS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue, avec le rapport de présentation et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'un des trois documents majeurs du Schéma de Cohérence Territoriale.

De caractère obligatoire, débattu et « partagé » par les différents acteurs locaux, le PADD est précieux et déterminant pour la bonne compréhension du SCOT car il permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à long terme, en l'occurrence à un horizon 2030.

Le PADD du SCOT du Sud Toulousain est l'occasion de dessiner un projet politique cohérent et global et de décliner des objectifs stratégiques. Il offre une lisibilité au reste du SCOT en exprimant simplement et clairement les volontés et ambitions du maître d'ouvrage, dans le respect des grands principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs stratégiques du SCOT Sud Toulousain fixés par le présent document de PADD ont principalement une forme écrite et sont accompagnés, à titre indicatif, de cartes de synthèse afin d'en faciliter la lecture spatiale.

Les orientations écrites ou spatialisées, opposables aux documents d'urbanisme et traduisant réglementairement les objectifs stratégiques du PADD, seront déterminées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

PRÉSENTATION DU PADD DU SCOT SUD TOULOUSAIN

Le présent PADD s'organise en 5 chapitres :

Chapitre 1 : Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030

Ce chapitre fixe les objectifs généraux des politiques publiques d'urbanisme.

Chapitre 2 : Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures

Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation

des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Chapitre 3 : Conforter l'autonomie économique du territoire

Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques d'implantation commerciale, de développement économique, touristique et culturel.

Chapitre 4 : Assurer une urbanisation durable pour tous

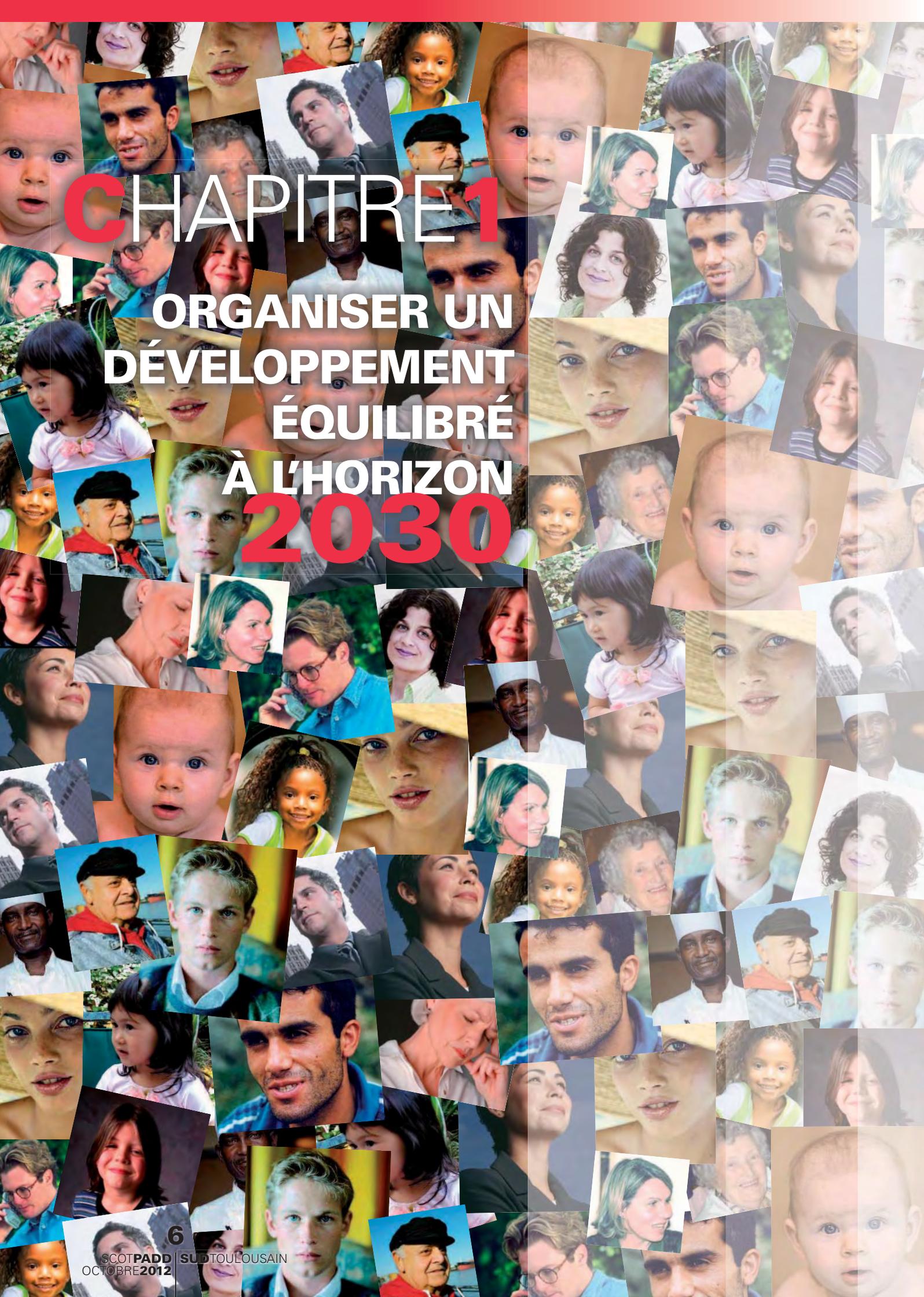
Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques du logement, d'équipements structurants, de lutte contre l'étalement urbain.

Chapitre 5 : Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout

Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques des transports et des déplacements, de développement des communications électroniques.

LE PADD AU SENS DE L'ARTICLE L122-1-3

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »



CHAPITRE 1

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ À L'HORIZON 2030

Se doter d'un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent

Le territoire du SCOT Sud Toulousain connaît depuis ces dernières décennies de profondes mutations. Confronté à l'arrivée importante de nouvelles populations et à une urbanisation grandissante, son organisation s'en trouve aujourd'hui profondément perturbée. Territoire de confluence, entre la couronne périurbaine toulousaine, le Pays Comminges Pyrénées et les départements du Gers et de l'Ariège, il est aujourd'hui structuré en 4 grands bassins de vie.

En effet, le bassin de vie est constitué d'un ensemble de communes dans lesquelles les habitants réalisent leurs déplacements afin de satisfaire leurs principaux besoins en termes d'emploi, de services commerciaux et de services publics.

Le modèle de développement prévoit une organisation en 4 bassins de vie :

- Bassin de vie d'Auterive : 19 communes,
- Bassin de vie de Carbonne : 32 communes,
- Bassin de vie de Cazères : 30 communes,
- Bassin de vie de Rieumes : 18 communes.

Les pôles d'équilibre sont repérés sur la carte de synthèse. Il s'agit de :

- Bassin de vie d'Auterive : Auterive ;
- Bassin de vie de Carbonne : Carbonne (et Marquefave) ;
- Bassin de vie de Cazères : Cazères (et Palaminy, Couladère) ;
- Bassin de vie de Rieumes : Rieumes.

RENFORCER LES 4 PÔLES D'ÉQUILIBRE QUI POLARISENT LES 4 BASSINS DE VIE

Le modèle de développement s'appuie sur une organisation multipolaire répondant à la spécificité territoriale de chaque bassin de vie. Ainsi, chacun d'eux est composé de plusieurs pôles communaux.

Le SCOT identifie les pôles d'équilibre comme les pôles urbains majeurs de chaque bassin de vie.

En effet, un pôle d'équilibre est composé d'une commune ou de plusieurs communes agglomérées qui structurent davantage le territoire de chaque bassin de vie et sont le support privilégié de la croissance urbaine, sous tous ses aspects.

COMPLÉTER CETTE ORGANISATION PAR DES PÔLES DE SERVICES

Le modèle de développement complète l'organisation du territoire de chaque bassin de vie par l'identification de pôles de services.

Les pôles de services ont vocation à polariser l'accueil des habitants, de l'activité, des équipements et des services en complément des pôles d'équilibre.

Les pôles de services sont repérés sur la carte de synthèse.

Il s'agit de :

- **Bassin de vie d'Auterive** : Cintegabelle et le tripôle Le Vernet, Venerque, Lagardelle ;
- **Bassin de vie de Carbonne** : le bipôle Noé-Longages / Montesquieu-Volvestre / Rieux-Volvestre ;
- **Bassin de vie de Cazères** : Le Fousseret ;
- **Bassin de vie de Rieumes** : le bipôle Lherm-Bérat.

ENJEUX

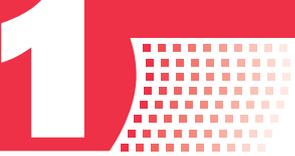
Le développement actuel du territoire s'articule autour de 4 pôles urbains : Auterive, Carbonne, Cazères et Rieumes. Mais il convient de souligner que l'ensemble du territoire est soumis à un important développement et nécessite de réfléchir à un modèle de développement équilibré et structuré pour le Sud Toulousain.

Face à ce constat, le SCOT a choisi de se doter d'un modèle territorial de développement et d'aménagement le plus cohérent possible à travers 5 objectifs :

1. **Créer de véritables bassins de vie dans le territoire ;**
2. **Renforcer les 4 pôles d'équilibre** qui polarisent les 4 bassins de vie du territoire ;
3. **Compléter cette organisation par des pôles de services ;**
4. **Maîtriser l'urbanisation et définir des coupures d'urbanisation ;**
5. **Maintenir un développement pérenne dans les autres communes.**

CRÉER DE VÉRITABLES BASSINS DE VIE DANS LE TERRITOIRE

Le modèle de développement du SCOT entend favoriser le renforcement des bassins de vie afin de développer leur autonomie et de structurer le territoire.



MAÎTRISER L'URBANISATION ET DÉFINIR DES COUPURES D'URBANISATION

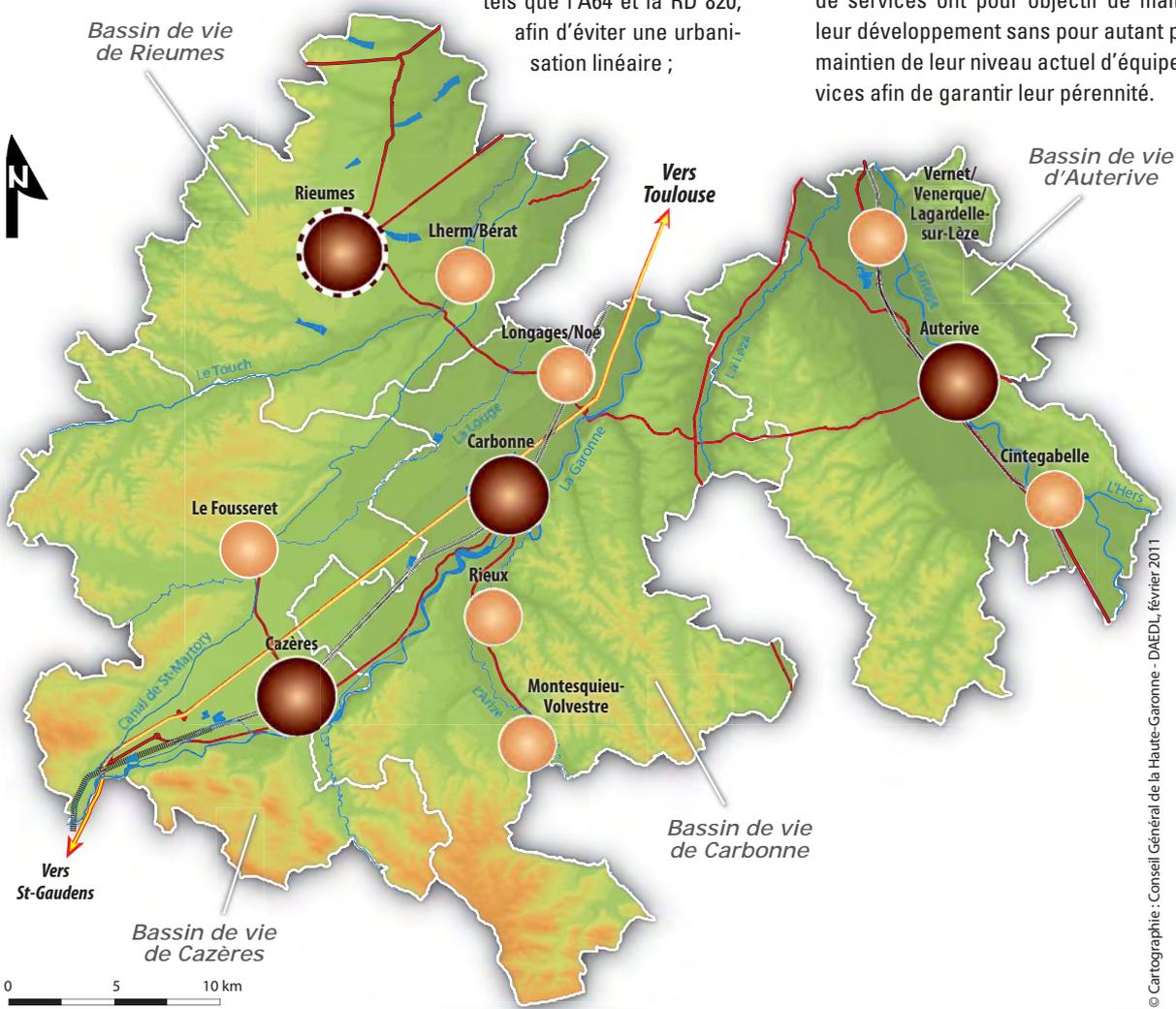
Le SCOT souhaite maîtriser l'urbanisation dans certains secteurs à travers la définition de secteurs d'urbanisation limitée appelés « coupures d'urbanisation ». Leur localisation s'appuie sur des éléments naturels, forestiers, paysagers et agricoles issus du diagnostic. Plus précisément, le SCOT localise des « coupures d'urbanisation » pour répondre aux objectifs suivants :

- le long des 2 axes routiers structurants du territoire, tels que l'A64 et la RD 820, afin d'éviter une urbanisation linéaire ;

- le long de certains axes routiers afin de garantir une bonne qualité de déplacement vers les pôles de chaque bassin de vie en luttant contre les développements urbains linéaires ;
- dans d'autres secteurs, en fonction des enjeux environnementaux et du risque d'étalement urbain.

MAINTENIR UN DÉVELOPPEMENT PÉRENNE DANS LES AUTRES COMMUNES

Les communes non-définies comme pôle d'équilibre ou de services ont pour objectif de maîtriser davantage leur développement sans pour autant porter atteinte au maintien de leur niveau actuel d'équipements et de services afin de garantir leur pérennité.



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, février 2011

Sites économiques

- Pôle d'équilibre
- Pôle d'équilibre émergent
- Pôle de services

Infrastructures

- Autoroute
- Routes principales
- Voie ferrée

Territoire

- Bassin de vie

Sources : Syndicat Mixte du SCOT Sud Toulousain © IGN 2008 : BD Topo - licence n° 2008-CISO23-55
Fond : © IGN - BD Alt, © IGN 2009 - France Raster licence n° 2008-CISO23-59

LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT
DU SCOT SUD TOULOUSAIN

Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire

Au cœur des dynamiques de l'aire urbaine toulousaine, la grande majorité des communes du SCOT Sud Toulousain se situe dans la couronne périurbaine et connaît les fortes influences démographiques de l'agglomération. Le territoire du Sud Toulousain attire ainsi de plus en plus de populations et connaît de profondes mutations.

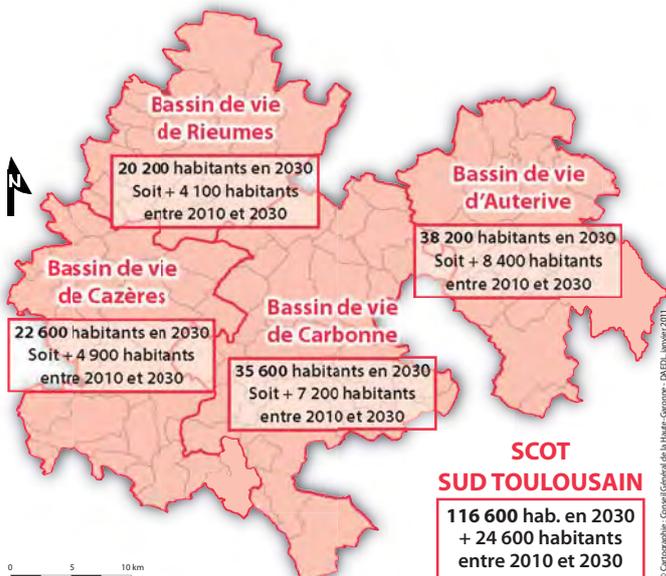
ENJEUX

De 66 958 habitants en 1999 à 85 246 en 2008¹, le Sud Toulousain a connu un réel dynamisme démographique touchant l'ensemble des cantons du territoire. Le taux d'évolution moyen des communes recensées depuis 1999 est important (+ 25%) soit environ plus de 2000 habitants supplémentaires par an sur l'ensemble du territoire.

Cependant, si ce dynamisme démographique est positif, il pose de réelles questions face à l'accueil de nouvelles populations et aux capacités du territoire à répondre aux besoins présents et futurs.

Le SCOT Sud Toulousain a ainsi choisi d'inscrire dans ses priorités la maîtrise de l'accueil démographique à travers 2 objectifs :

1. **Maîtriser progressivement la croissance démographique d'ici 2030,**
2. **Répartir le potentiel d'accueil démographique dans le territoire.**



MAÎTRISER PROGRESSIVEMENT LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE D'ICI 2030

L'objectif du SCOT en matière démographique est double : répondre aux nouveaux besoins d'accueil de la population qui ne cesse de croître et favoriser l'autonomie du territoire par rapport à l'agglomération toulousaine.

Face aux difficultés du territoire à créer de l'emploi aussi rapidement qu'il n'accueille de nouveaux habitants, le SCOT choisit de maîtriser progressivement la croissance démographique en définissant un accueil maximum à l'horizon 2030.

Plus précisément, en se basant sur une estimation d'environ 92 200 habitants au 1^{er} janvier 2010², le SCOT prévoit un accueil d'environ 24 600 habitants de plus à l'horizon 2030 soit un total de 116 600 habitants.

Étant donnée la conjoncture actuelle et les difficultés liées à tout exercice prospectif, le Syndicat Mixte réalisera tous les 6 ans, conformément à la loi, une évaluation de la mise en œuvre du SCOT. Les objectifs démographiques seront éventuellement revus en fonction des conclusions de cette évaluation.

RÉPARTIR LE POTENTIEL D'ACCUEIL DÉMOGRAPHIQUE SUR LE TERRITOIRE

Le SCOT polarise l'accueil démographique sur le territoire de manière à rapprocher les habitants de l'emploi, des services et des équipements et à diminuer les déplacements.

Dans cette optique, la croissance démographique des communes du SCOT à l'horizon 2030 est répartie suivant le modèle d'organisation de l'espace³.

Ainsi, le SCOT prévoit un rééquilibrage de l'accueil au profit des pôles d'équilibre (au moins 38 % des nouveaux arrivants) et des pôles de services (environ 33 % des nouveaux arrivants). Le DOO précise les modalités de la répartition des nouveaux arrivants en fonction du modèle de développement. Dans le cas particulier du pôle d'équilibre de Rieumes, le rééquilibrage se réalisera en fonction de l'amélioration de son accessibilité. La carte de synthèse suivante donne à titre indicatif une représentation par bassin de vie de l'accueil démographique à l'horizon 2030.

¹ Source : INSEE, Recensement de la population 2008.

² Source : Enquête communale.

³ Cf. Le modèle de développement du SCOT Sud Toulousain

CHAPITRE 2

PRÉSERVER ET VALORISER LE TERRITOIRE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats

Situé au carrefour de plusieurs influences climatiques et marqué par un relief séquencé, façonné par l'eau, le territoire du SCOT Sud Toulousain possède une végétation locale diversifiée et de qualité, composée d'importantes forêts, mais également de riches zones humides le long des cours d'eau.

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Le SCOT inventorie et protège les espaces naturels remarquables à prendre en compte dans les documents d'urbanisme à partir, d'une part, de la réglementation européenne et du cadre législatif et réglementaire français relatifs à la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (ZNIEFF, Natura 2000, ZSC, ZPS, arrêtés de protection de biotope, ..) et, d'autre part, de l'analyse des espaces naturels ordinaires.

Les principaux secteurs géographiques concernés sont repérés à titre indicatif sur la carte de synthèse (espaces naturels à enjeu). Ils seront précisés dans le DOO. Il s'agit notamment des cours d'eaux de la Garonne et de l'Ariège, et de grands ensembles forestiers (Rieumes, Montbrun-Bocage).

Le SCOT met en œuvre une politique de protection des espaces naturels remarquables du territoire par la définition de règles communes de protection et de maîtrise de l'urbanisation en fonction des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic. Le DOO localise cartographiquement l'étendue de cette protection.



La Garonne

ENJEUX

L'axe Garonnais et les Petites-Pyrénées concentrent les principaux espaces naturels de qualité du territoire. On y recense ainsi la plupart des espaces naturels reconnus au titre de la législation et réglementation en matière de protection de l'environnement. Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » constitue un exemple représentatif des enjeux environnementaux dans le SCOT Sud Toulousain. Si l'on ajoute la présence de nombreux espaces naturels plus « ordinaires » répartis sur l'ensemble du territoire, il existe une véritable charpente paysagère d'espaces naturels.

Cependant, depuis le début du XIX^e siècle, l'impact de l'activité humaine s'est développé de manière croissante et on observe une fragmentation progressive des espaces naturels du fait de l'industrialisation, de l'urbanisation, de l'agriculture intensive et de l'aménagement d'infrastructures (transport et énergie). L'aggravation récente de l'impact du phénomène d'urbanisation sur les espaces naturels conduit même à la consommation, depuis 2000, d'au moins 200 hectares d'espaces naturels et agricoles par an pour les seuls besoins de l'habitat. Face à ce constat, le SCOT Sud Toulousain a choisi d'inscrire dans ses priorités l'enjeu de préservation du maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats à travers 4 objectifs :

1. Préserver les espaces naturels remarquables ;
2. Assurer une continuité d'espaces naturels le long des réseaux hydrographiques et forestiers ;
3. Mettre en œuvre la Couronne Verte de l'Agglomération Toulousaine ;
4. Maintenir les espaces naturels ordinaires.

ASSURER UNE CONTINUITÉ D'ESPACES NATURELS LE LONG DES RÉSEAUX HYDROGRAPHIQUES ET FORESTIERS

Le SCOT se donne pour objectif d'assurer une continuité d'espaces naturels le long des réseaux hydrographiques et forestiers à partir des corridors écologiques existants. Ces corridors écologiques peuvent se définir comme la liaison d'un ensemble d'écosystèmes ou de différents habitats de diverses espèces permettant leur dispersion et leur migration. Leur délimitation s'appuie notamment sur le diagnostic des espaces naturels à enjeu. Plus précisément, le SCOT distingue :

- des corridors « bleus », constitués des principaux cours d'eaux, et de leurs zones humides ;
- des corridors « verts », plus discontinus et constitués de nombreux îlots boisés dans des étendues agricoles extensives, des principaux boisements du territoire. Ces corridors s'étendent au-delà du territoire du SCOT.

Le SCOT définit une politique de développement de ces corridors en fixant des règles communes de protection, de gestion et de mise en valeur. Dans les corridors « verts », l'agroforesterie est par exemple encouragée.

Les principaux secteurs géographiques concernés sont repérés à titre indicatif sur la carte de synthèse (espaces naturels à enjeu). Ils sont déterminés dans le DOO.

METTRE EN ŒUVRE LA COURONNE VERTE DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Le principal secteur géographique concerné est repéré à titre indicatif sur la carte de synthèse.

Il s'agit du secteur situé entre Beaumont-sur-Lèze et Venerque. Il est précisé dans le DOO.

La couronne verte de l'Agglomération Toulousaine participe à la lutte contre le changement climatique en limitant l'extension de la Ville et en favorisant la création d'un grand « poumon vert » pérenne autour de l'agglomération : forêts, espaces de nature, milieux humides, espaces agricoles...

Dotée de fonctions multiples, la Couronne Verte a vocation à protéger l'agriculture périurbaine et les espaces naturels à enjeu, à conforter les continuités écologiques et à développer de nouveaux espaces de nature ouverts au public.

MAINTENIR LES ESPACES NATURELS « ORDINAIRES »

Le territoire du Sud Toulousain comprend d'autres secteurs à enjeux environnementaux que les espaces naturels remarquables. Ces espaces naturels d'intérêt environnemental moins important, non répertoriés ou identifiés par la législation et la réglementation, participent essentiellement au maintien des continuités écologiques en assurant des liaisons entre les espaces naturels remarquables.

Le SCOT met en œuvre une politique de protection de ces espaces naturels « ordinaires ».

La typologie des espaces naturels « ordinaires » à protéger est précisée dans le DOO. Ils sont principalement constitués de certains secteurs en bordure d'espaces naturels à enjeu, de bois, de lisières mais également de prairies et zones d'agriculture biologique, de vergers, de prairies humides ou inondables, de ruisseaux ou mares, etc.



Boisement entre Plagne et Saint-Michel

Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité

D'une manière générale, le Sud Toulousain est dominé par les paysages agricoles.

Hors zone urbaine, l'agriculture y est une composante active et dynamique de l'économie et de l'aménagement du cadre de vie.

ENJEUX

Il est important de rappeler que l'agriculture traverse actuellement un contexte incertain et très variable (mutations et incertitudes quant à l'évolution de la politique agricole commune, volatilité des marchés, risque de crise alimentaire...). Parallèlement, de nouvelles perspectives s'offrent également à elle avec notamment le développement de nouveaux produits agricoles ou de circuits-courts.

La préservation de l'agriculture constitue donc un enjeu majeur pour le SCOT. Pour cela, le SCOT définit une politique de préservation du foncier nécessaire à son maintien. En effet, le foncier reste l'outil de travail de base de l'agriculture et favorise aussi l'émergence d'un véritable projet agricole à partir des opportunités nouvelles. Pour répondre à ces enjeux, le SCOT Sud Toulousain souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :

1. Diviser par deux la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation ;
2. Protéger les espaces agricoles du mitage ;
3. Sauvegarder, à long terme, des espaces à vocation agricole ;
4. Développer la qualité des productions.

DIVISER PAR 2 LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES PAR L'URBANISATION

Le SCOT prévoit de ralentir la consommation d'espaces agricoles par le développement urbain. Il s'agit, selon les estimations du diagnostic, de limiter en moyenne la consommation d'espaces agricoles à environ 100 à 120 hectares par an.

Pour atteindre cet objectif, le DOO précise

pour chaque commune un nombre maximum d'hectares d'espaces agricoles pouvant être consommés pour le développement de l'habitat entre 2010 et 2030. De plus, ce nombre maximum d'ha pouvant être consommés pour l'activité économique et commerciale est également précisé à l'échelle de chaque bassin de vie.

PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES DU MITAGE

La protection des espaces agricoles passe par la mise en œuvre de nouveaux principes dans le développement de l'habitat. Le SCOT souhaite ainsi que la plus grande partie du développement de l'habitat se réalise au sein et en continuité des noyaux villageois existants. Au sein des espaces agricoles, le SCOT encadre très strictement les développements urbains en les limitant à quelques hameaux bien identifiés.

Enfin, le développement de l'habitat isolé est proscrit.

Le DOO localise,

pour chaque commune, son noyau villageois ainsi que les hameaux susceptibles d'accueillir de l'habitat.

SAUVEGARDER, À LONG TERME, DES ESPACES À VOCATION AGRICOLE

Le SCOT comprend des espaces à vocation agricole où l'urbanisation sera exceptionnelle. En effet, certains espaces agricoles participent à la trame verte et bleue du territoire et nécessitent, à ce titre, une protection supplémentaire. Ainsi, les espaces agricoles inclus dans les espaces naturels à enjeu sont protégés. Il en va de même pour les espaces agricoles situés au sein de la couronne verte de l'agglomération.

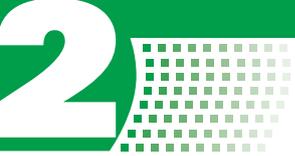
DÉVELOPPER LA QUALITÉ DES PRODUCTIONS

Le SCOT souhaite le développement d'une agriculture diversifiée et qui répond principalement à sa fonction nourricière à travers aussi bien les grandes cultures que le maraîchage et l'élevage. Dans un souci de respect de l'environnement, l'agriculture doit s'inscrire davantage dans le développement économique local.

Le SCOT favorise les réseaux de vente directe, de transformation, de valorisation des produits et de diversification de l'activité par l'agritourisme et la valorisation des déchets agricoles issus de la méthanisation notamment. Ainsi, le SCOT encourage le développement d'une agriculture biologique et, plus globalement, la mise en place d'une agriculture durable.



Vallons agricoles entre Lacaugne et Latrape



Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage

Face aux développements urbains du XX^e siècle, le paysage naturel et agricole du Sud Toulousain a considérablement évolué et de lourdes atteintes ont d'ores et déjà été portées par l'activité humaine.

ENJEUX

Un nouveau paysage se superpose ou se juxtapose au précédent sans l'effacer et le territoire a pris une identité nouvelle. Le paysage constitue donc l'élément majeur du cadre de vie des habitants du territoire.

Cependant, la dimension paysagère est rarement prise en compte dans le développement urbain et elle est trop souvent considérée à l'échelle de la parcelle et non d'une commune, voire d'un territoire plus vaste. Par ailleurs, la reconstitution du paysage constitue une tâche encore plus difficile.

Face à ces constats, l'enjeu pour le SCOT Sud Toulousain est de protéger et mettre en valeur la qualité du paysage. Pour cela, 3 objectifs sont fixés :

1. Réinvestir les paysages bâtis ;
2. Créer des paysages agricoles et de nature riches en biodiversité ;
3. Valoriser des itinéraires de déplacement.

RÉINVESTIR LES PAYSAGES BÂTIS

Le diagnostic fait apparaître un puissant processus d'extension de l'urbanisation, sans que les centralités urbaines et villageoises existantes en sortent renforcées. Ces extensions fragilisent par ailleurs les espaces agricoles et naturels qui font la valeur du cadre de vie et d'activités du territoire, et elles aggravent la dépendance à la voiture. Recentrer le développement, c'est lutter contre « l'effet banalisant de banlieue » qui menace le territoire sous influence toulousaine.

Cet objectif a pour but de recréer une vie dans les bourgs en rapprochant les uns des autres, services, habitat et réseaux de transport, et de rendre supportable le coût du

développement urbain en maîtrisant le développement des équipements.

Dans cet optique, le SCOT a pour objectif de :

- réinvestir les centralités des villes et des villages à travers la valorisation du patrimoine urbain et architectural et l'amélioration de l'habitat existant ;
- créer ou conforter les noyaux villageois à l'occasion des extensions à travers la forme architecturale et urbaine ;
- structurer l'urbanisation diffuse déjà existante à travers la limitation des développements linéaires et une composition architecturale et paysagère des hameaux ;
- renforcer la qualité paysagère des activités économiques.

CRÉER DES PAYSAGES AGRICOLES ET DE NATURE RICHE EN BIODIVERSITÉ

Le diagnostic met en évidence un double processus de simplification des espaces agricoles (disparition de structures végétales, abandon de gestion de coteaux) et d'intensification (part croissante des cultures au détriment des pâtures et prairies de fauche). Il traduit une dynamique agricole précieuse pour l'économie et la gestion du territoire, mais conduit également à un appauvrissement du cadre de vie en qualité paysagère et biologique.

Envisager une complémentarité nature/agriculture doit se faire par une évolution des pratiques agricoles et par une identification des espaces à protéger. Cette démarche devient d'autant plus nécessaire que l'évolution urbaine du territoire entraîne de nouvelles pratiques de loisirs et de consommation.

Soutenir l'agriculture permet également d'envisager autrement les extensions urbaines. Une agriculture et des espaces de nature bien établis permettent l'aménagement de véritables lisières agro-urbaines riches en qualité paysagère et en biodiversité.

Pour cela, le SCOT se donne pour objectif de :

- conforter l'agriculture comme gestionnaire durable de l'espace⁴ ;
- créer des espaces de nature et les mettre en réseau ;
- aménager des lisières agro-urbaines, transitions entre espaces bâtis ou constructibles et espaces non bâtis⁵.

⁴ Cf. Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité, p.13.

⁵ Cf. Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats, p. 11.

VALORISER DES ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENT

Le Sud Toulousain, avec ses deux vallées principales de l'Ariège et de la Garonne et, dans une moindre mesure, celle de la Lèze, constitue un territoire de passage entre Toulouse et les Pyrénées où se côtoient de nombreuses infrastructures de transports (autoroute, routes nationales, voies de chemin de fer). Parallèlement à cela, d'innombrables petites routes parcourent le territoire ; mais exclusivement consacrées à la voiture, elles limitent les pratiques alternatives comme le vélo ou la marche à pied. Rendre les itinéraires de déplacements attractifs, c'est envisager autrement le rôle des infrastructures. La voie de chemin de fer peut devenir un axe de transport quotidien, les routes et les bords de canaux des itinéraires de découverte du territoire tandis que les abords de l'autoroute ont vocation à constituer une véritable vitrine valorisante du territoire.

Transformer les itinéraires de déplacements, c'est aussi adoucir les effets de coupure qu'ils engendrent et permettre aux continuités naturelles, aux cheminements piétons ou aux pistes cyclables de les franchir.

Pour mettre en œuvre cet objectif, le SCOT prévoit de :

- conforter le réseau des circulations douces⁶ ;
- mettre la voie ferrée au cœur de la vie quotidienne⁷ ;
- faire de l'autoroute A64 une porte d'entrée valorisante pour le territoire en évitant la continuité urbaine dans la vallée de la Garonne ;
- valoriser les paysages des routes par la mise en valeur de certains itinéraires, la requalification des entrées de villes et de villages et des coupures d'urbanisation.



Vallée de l'Aunet vers Montgezin

⁶ Cf. Poursuivre le développement des pistes cyclables et modes doux, p. 46.

⁷ Cf. Favoriser et développer les modes de transport alternatifs à l'automobile afin de limiter les pollutions et les gaz à effet de serre, p. 41.

Mieux gérer et économiser les ressources

Les ressources naturelles ne sont pas inépuisables, pourtant elles remplissent des fonctions vitales pour les populations.

La croissance urbaine de ces dernières années a amplifié comme ailleurs les risques de pollutions directes ou indirectes et des risques de pénurie qui pèsent sur l'eau, l'air, les milieux naturels et le sous sol.

ENJEUX

Selon le protocole de Kyoto, la France s'est engagée à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, d'ici 2050. De même, les débats et propositions issus du Grenelle de l'Environnement confirment cette volonté d'inscrire l'Environnement au cœur du développement territorial. Dès lors, les grands enjeux en matière de « ressources » sont de préserver, économiser et renouveler.

Sur le territoire du Sud Toulousain, ces mêmes enjeux ont été repérés. On observe ainsi des pollutions diffuses de l'eau (nitrates et produits phytosanitaires) et des déperditions parfois importantes. De plus, les besoins croissants de granulats dans l'aire urbaine ont engendré l'ouverture de nombreuses gravières, des prélèvements massifs et aujourd'hui un impact non négligeable sur l'environnement et les paysages.

Pour s'inscrire véritablement dans une logique de développement durable, il s'avère donc nécessaire de mieux intégrer la préservation à long terme des ressources naturelles. La transmission aux générations futures de ce patrimoine « ressources » doit constituer un préalable indispensable à tout projet de développement territorial.

Le SCOT a choisi d'inscrire la gestion globale et l'économie des « ressources » dans ses priorités à travers 3 principaux objectifs :

1. Améliorer, protéger, économiser et valoriser les ressources en eau ;
2. Diminuer les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables ;
3. Maintenir et encadrer l'extraction de granulats.

⁸ Cf. Assurer une continuité d'espaces naturels le long des réseaux hydrographiques et forestiers, p. 11.

AMÉLIORER, PROTÉGER, ÉCONOMISER ET VALORISER LES RESSOURCES EN EAU

Le SCOT Sud Toulousain se donne pour objectif de restaurer un cycle de l'eau équilibré sur le territoire en améliorant, protégeant, économisant et valorisant les ressources en eau. Il s'agit également de lutter contre les pollutions et de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface.

Dans cette optique, il participe à la mise en œuvre de mesures de protection de la qualité de l'eau et de lutte contre les pollutions et déperditions en eau. Le DOO définit ainsi des orientations en matière d'économie de la ressource en eau et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales et usées.

Le SCOT privilégie la construction dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Cependant, une attention particulière est portée à l'urbanisation dans les secteurs en assainissement non collectif de manière à mieux concilier l'objectif d'économie de l'espace avec celui de limitation des pollutions. Il prend également en compte la question de la gestion des boues d'épurations.

Il prévoit de protéger et de mettre en valeur les milieux aquatiques remarquables dans le cadre des corridors « bleus »⁸.

DIMINUER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour contribuer à préserver la qualité de l'air et à limiter la dépendance aux énergies non renouvelables, le SCOT souhaite développer les économies d'énergie et encourager la promotion des énergies alternatives.

Plus précisément, le SCOT a pour objectif à l'horizon 2020 :

- de réduire de 13 000 tonnes équivalent-pétrole (tep) la consommation d'énergie du territoire (- 7 %) ;
- de maintenir la consommation actuelle en bois énergie domestique ;
- de produire 40 000 tep supplémentaires en énergies renouvelables.

Par ailleurs, le SCOT renforce la cohérence urbanisme-transport et encouragera le développement des modes de déplacement alternatif à l'automobile.

Le SCOT recommande ainsi, pour les opérations d'habitat ou d'équipements, de prendre davantage en compte l'objectif de maîtrise de dépenses d'énergie, en particulier à travers l'usage de matériaux recyclés, l'amélioration de l'isolation, l'usage de types de chauffage moins consommateurs d'énergie...

Le SCOT souhaite la diminution de l'usage des énergies fossiles en favorisant les énergies alternatives adaptées aux spécificités locales telles que le solaire, le bois et la géothermie. De plus, il souhaite engager une réflexion en ce qui concerne la méthanisation des déchets.

Ainsi, le SCOT définit dans le DOO :

- des principes de protection de certains espaces et sites naturels, agricoles et forestiers ou urbains ;
- des principes de localisation préférentielle des nouveaux projets de gravières ;
- des orientations permettant de limiter les nuisances dans les zones d'habitat ;
- des orientations en matière de réaménagements durables et de qualité des gravières.

Par ailleurs, le SCOT veut développer le transport des granulats par fer et encourager la création d'une plateforme ferroviaire de chargement / déchargement dans le sud de l'agglomération toulousaine. Par conséquent les activités nouvelles d'extraction de granulats sont localisées préférentiellement à proximité des voies ferrées.

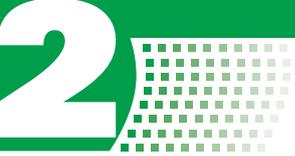
GARANTIR UNE GESTION EQUILIBREE ET DURABLE DES RESSOURCES EN GRANULATS

Le SCOT a pour objectif de garantir le développement urbain par un approvisionnement suffisant en granulats dans le respect des objectifs du développement durable de préservation des ressources pour les générations futures. Il présente des orientations permettant de développer le recyclage et de maintenir une contribution suffisante du territoire à la production départementale tout en évitant la concentration des surfaces de gravières dans certains secteurs.

Pour répondre à ces objectifs, le SCOT prévoit le maintien de la production annuelle autorisée à environ 6,8 millions de tonnes par une reconstitution maîtrisée du potentiel d'extraction.



Gravière au Vernet



Garantir la santé publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et pollutions

Le Sud Toulousain est soumis à plusieurs risques dont les principaux sont l'inondation, le risque mouvement de terrain, le risque sécheresse et les risques technologiques liés à la localisation sur son territoire d'installations classées.

ENJEUX

La prévention de ces risques est progressivement prise en charge par les Plans de Prévention des Risques. Cependant cette démarche n'est pas encore achevée. Même si les nuisances sonores sont globalement peu nombreuses dans le Sud Toulousain, elles ont tendance à se développer avec l'activité d'extraction de granulats, les activités industrielles, les voies rapides et la circulation des poids lourds.

En ce qui concerne les pollutions de l'air, des sols et de l'eau, elles concernent essentiellement les déplacements motorisés et les usages domestiques, agricoles et industriels. Globalement, on constate une récente prise de conscience de l'impact de ces pollutions et une volonté de réduction.

Par ailleurs, le SCOT participe à la mise en œuvre du Plan Régional de la Santé publique établi en 2006 dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration des services et des équipements de santé et de l'accessibilité aux personnes handicapées.

De même, les objectifs complémentaires suivants permettront de garantir une meilleure santé publique :

1. Limiter les risques naturels et technologiques ;
2. Réduire les nuisances sonores ;
3. Réduire les pollutions des sols, de l'air et de l'eau ;
4. Améliorer la gestion des déchets.

LIMITER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

D'une manière générale, le SCOT souhaite améliorer la prise en compte des risques dans toutes les communes du territoire. Il encourage ainsi l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde dans chaque commune.

De plus, dans les secteurs concernés par des risques majeurs (inondation, rupture de barrage, glissement de

terrain, risques industriels, sismiques, érosion), le SCOT souhaite la mise en œuvre de mesures encadrant voire limitant l'urbanisation.

Plus spécifiquement, afin de limiter le risque inondation, le SCOT prévoit d'améliorer la prise en compte du risque dans les secteurs non-couverts par un Plan de Prévention des Risques et la maîtrise du ruissellement pluvial, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation nouvelle.

Enfin, en matière de risques technologiques, le SCOT a pour objectif d'améliorer sa gestion en réduisant la vulnérabilité des territoires par des mesures de protection, de prévention et d'information.

RÉDUIRE LES NUISANCES SONORES

Le SCOT a pour objectif de poursuivre la réduction des nuisances sonores dans le cadre des politiques de transports et déplacements, des opérations de développement ou renouvellement urbain et de l'installation d'activités économiques « nuisantes ». Pour ce faire, des aménagements spécifiques seront réalisés pour limiter ces nuisances, notamment liées aux infrastructures routières, aéroportuaires et de certaines activités économiques.

De même, le SCOT favorise dans tous les nouveaux projets d'aménagement la réduction du bruit à la source. De plus, l'urbanisation des sites exposés au bruit est encadrée, et en particulier tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Mixte souhaite par ailleurs l'amélioration de l'isolation dans les projets de construction et dans les bâtiments existants.

RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES SOLS, DE L'AIR ET DE L'EAU

Pour garantir la santé publique, le SCOT a pour objectif complémentaire de diminuer l'impact de l'homme sur les ressources vitales de l'environnement (le sol, l'air et l'eau). Le SCOT participe à la diminution de la pollution atmosphérique grâce au développement des transports en commun et au rapprochement de l'habitat, de l'activité et des équipements afin de limiter les émissions par le trafic routier des gaz à effet de serre et des polluants. De même, la politique du SCOT en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables s'inscrit dans cet objectif⁹. Enfin, le SCOT favorisera le développe-

⁹ Cf. Assurer une continuité d'espaces naturels le long des réseaux hydrographiques et forestiers, p. 11.

ment de nouvelles formes d'habitat assurant un niveau de performance énergétique contribuant à préserver l'environnement (maîtrise des dépenses d'énergie, promotion des énergies renouvelables, ...).

En ce qui concerne la pollution de l'eau, le SCOT a défini une politique spécifique¹⁰.

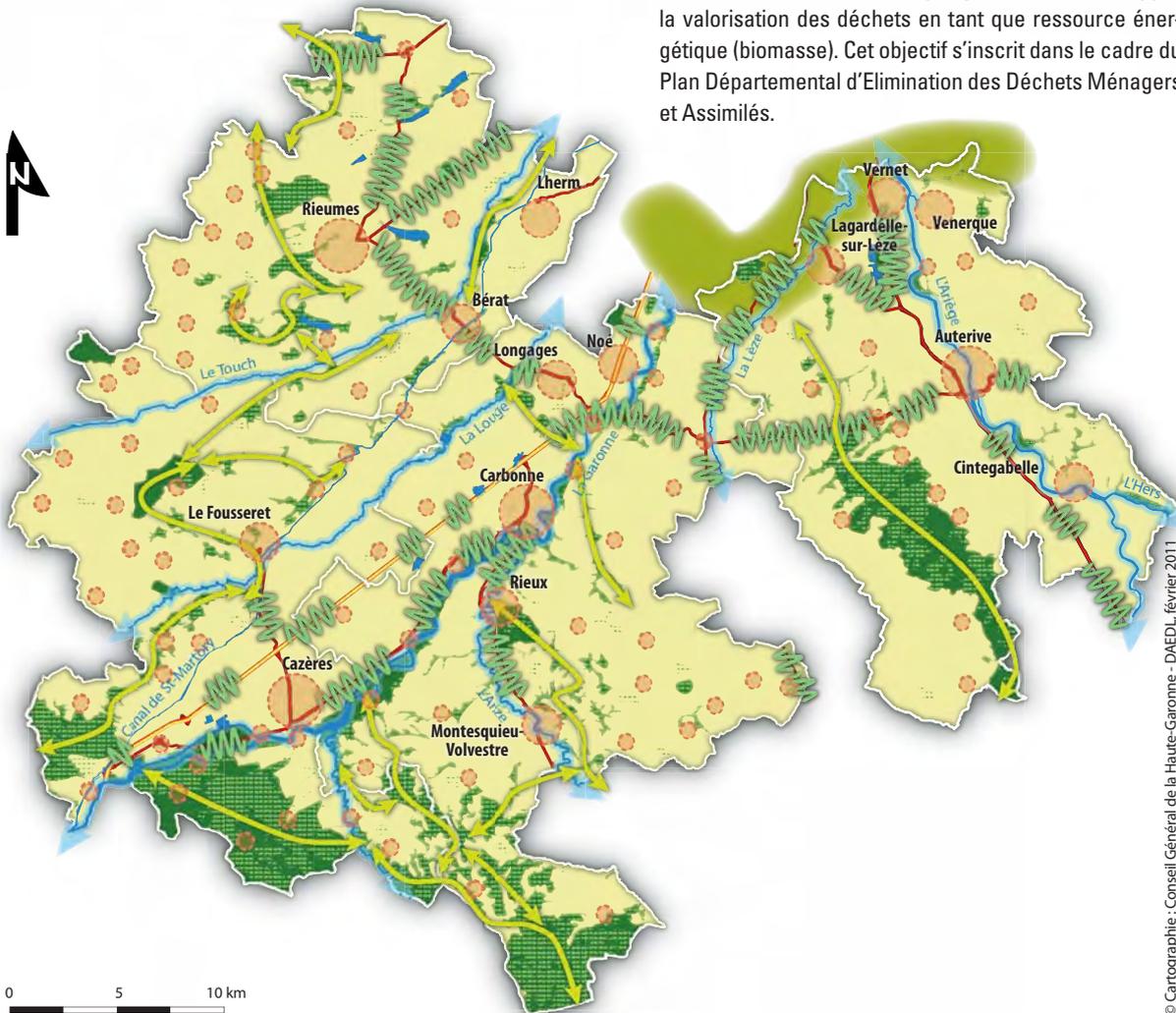
En ce qui concerne la pollution des sols, le SCOT prend en compte les sites pollués à travers des mesures de protection et favorise leur dépollution. Il recherche également en amont à limiter les risques de pollution des sols.

AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS

Le SCOT a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés mais également industriels, agricoles, du bâtiment et travaux publics, etc.

Il s'agit en priorité de réduire la production de déchets à la source et de favoriser le tri et le recyclage des déchets. Pour cela, une réflexion est menée afin de poursuivre l'amélioration de la collecte, du transport et de la gestion des déchets. Le SCOT envisage également de développer la valorisation des déchets en tant que ressource énergétique (biomasse). Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

¹⁰ Cf. Améliorer, protéger, économiser et valoriser les ressources en eau, p. 16.



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, février 2011

**SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU PADD EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION
ET VALORISATION DU TERRITOIRE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

Préservation des espaces naturels et agricoles

-  Espaces naturels à enjeu
-  Grands boisements

Maîtrise de l'urbanisation

-  Développement en continuité des noyaux villageois
-  Espaces naturels et agricoles dominants à maintenir
-  Principales coupures d'urbanisation

Maintien et développement des continuités écologiques

-  Corridors bleus
-  Corridors verts
-  Couronne verte de l'Agglomération Toulousaine

Autres

-  Hydrographie
-  Autoroute
-  Routes principales

Sources : CG31-DAEDL, Syndicat Mixte du SCOT Sud Toulousain, © IGN 2008 : BD Topo - licence n° 2008-CISO23-55, BD Parcellaire licence n° 2008-CISO23-56